

REGLEMENT SAISON 2012- 2013 WATER POLO – CHAMPIONNAT REGIONAL

(des modifications importantes par rapport à la saison dernière sont en italique suite à la décision du Comité Directeur de Juin 2012)

Déroulement :

Ce championnat se disputera en deux phases : une phase Aller et une phase Retour

Coût d'engagement :

Le coût de l'engagement est identique à celui de l'année passée, à savoir :

⇒ Pour une équipe constituée exclusivement de jeunes de moins de 18 ans au 15/10/2012 = 800 € d'engagement

⇒ Pour une équipe comportant 4 jeunes de moins de 20 ans au 15/10/2012, figurant sur chaque feuille de match et jouant au minimum ¼ temps sur toute la durée du match = 1 000 € engagement

⇒ Autre cas = 1 300 € engagement

Règlement des engagements :

Les clubs engagés devront faire parvenir leur droit d'engagement au Comité régional avant le 10 octobre. Toute demande de dérogation sur un éventuel échelonnement est à transmettre à Elisabeth KLEIN.

Equipes engagées :

Blois – Bonneval – Bourges - Chartres – Fleury les Aubrais – Orléans – Saran – Saint Jean de la Ruelle – Vernouillet

Arbitrage :

Nous avons rencontré cette année une difficulté particulière de disponibilités d'arbitres pour le championnat régional (certains clubs n'ont aucun arbitre, d'autres sont joueurs, d'autres encore préférant donner des disponibilités pour la zone). Pour éviter de nouveau de tels faits et pour inciter les clubs à former des arbitres, il a été décidé, lors du dernier comité directeur de la Région Centre, les modifications suivantes :

Toutes les équipes engagées devront obligatoirement, que ce soit en déplacement ou à domicile, fournir eux-mêmes un arbitre (déjà validé et enregistré auprès de la Région Centre) pour chacune des rencontres du championnat régional. Ainsi, chaque match aura deux arbitres, un pour chacune des équipes.

Les équipes n'ayant pas d'arbitre devront par leurs propres moyens, prendre toutes leurs dispositions pour en fournir un.

Pour laisser malgré tout un peu de souplesse à ce fonctionnement, il est possible en dernier recours, de trouver un accord (écrit et transmis au responsable de région, au minimum 1 semaine avant le match), avec l'autre club de la rencontre. Ce sera sous condition d'acceptation d'un arbitrage unilatéral, et dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Il est important de signaler que l'autre club peut tout à fait refuser de fournir lui seul un arbitre, dans ce cas, le match est annulé et perdu par forfait de l'équipe n'ayant pas fourni son arbitre. L'amende pour forfait sera de ce fait appliquée.

En contrepartie, une formation d'officiels A est mise en place au niveau de la région. Les clubs présentant un ou plusieurs arbitres à cette formation, bénéficieront, en tout début d'année, d'une désignation d'un arbitre en attendant l'examen de leurs stagiaires.

Certains clubs ont demandé une formation effectuée en interne (sans les formateurs de la Région Centre), cela ne pose aucun souci. L'examen sera organisé par la Région Centre, les candidats dans

cette situation feront une demande d'inscription à l'examen (qui se déroulera très certainement sur Orléans) en « candidats libres ».

Il est accepté également que certains clubs suivent une formation hors Région Centre si tel est leur choix. Dans ce cas, les frais de formation seront à la charge du club et devront suivre les impératifs de la région formatrice.

Il n'y a donc pas de caution d'arbitrage pour cette saison, mais il n'y aura pas non plus de désignation ni d'indemnisation d'arbitrage (sauf cas particuliers et ponctuels des clubs sans arbitre mais engagés en formation) puisque chaque équipe doit se présenter avec son arbitre sur chaque match.

Ce règlement s'applique également dans les cas de matchs couplés avec la N2 ou la N3. L'équipe régionale devra fournir un arbitre de son club ou se renseigner avec l'arbitre désigné par la Zone ou la Fédération mais le coût d'arbitrage du 2^{ème} match (si il existe) ne saurait être pris en charge par la Région Centre, mais restera à la charge du Club ne satisfaisant son obligation régionale.

Classement :

Les classements s'effectueront par points attribués de la façon suivante :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point Match perdu par forfait, abandon ou disqualification : -1 point

Goal average 8-0 ou le score réel si la différence de points est supérieure au moment de l'abandon ou de la disqualification.

Si à l'issue du championnat, plusieurs clubs se trouvent à égalité de points, ils seront départagés par :

- ⇒ Le résultat des matchs les ayant opposés
- ⇒ Le goal average des matchs les ayant opposés
- ⇒ Le goal average général
- ⇒ La meilleure attaque.

Licences :

TOUS LES JOUEURS DOIVENT ETRE LICENCIÉS POUR LEUR PREMIER MATCH

Joueurs brûlés

- Pour les clubs engagés en division Nationale (BLOIS, BOURGES, CHARTRES, FLEURY LES AUBRAIS et ORLEANS), et pour éviter toute nouvelle polémique sur ce sujet, la commission sportive se réserve le droit de définir les 7 joueurs brûlés en fonction des premières feuilles de match de la N3 si la liste fournie par le club semble peu satisfaisante.
- En cas de manquement au respect de ne pas faire jouer les joueurs brûlés, le match sera perdu par pénalité.

Horaires, jours, et report des matchs

• Sur cette nouvelle saison, plusieurs piscines seront en travaux, ce qui explique le calendrier proposé, qui a tenté de prendre en compte les impératifs des uns et des autres. Nous comptons également sur la bonne volonté des différents clubs pour trouver des arrangements qui permettront à chaque club de pouvoir effectuer tous ses matchs. Bien évidemment, des matchs peuvent être joués dans d'autres piscines que celles habituelles du club engagé. N'hésitez pas à bien préciser les adresses lors des convocations.

• Les clubs doivent informer le Comité Régional et les clubs adverses en début de saison des horaires des matchs prévus chez eux. Par ailleurs, ils doivent le confirmer à l'équipe adverse au moins deux semaines avant la rencontre.

• Les matchs peuvent se dérouler le samedi soir ou dimanche après-midi suivant le choix de l'équipe recevante. Les matchs pourront être joués en semaine mais ne pourront être imposés aux visiteurs.

• Après accord des 2 clubs, les matchs peuvent être inversés et reportés exceptionnellement à condition d'avoir l'accord du Comité Régional. **Les demandes doivent être faites à Elisabeth Klein au moins 15 jours avant la date du match.** En cas de non respect de ce règlement, le match sera perdu par pénalité pour le club demandeur.

Forfait :

Une équipe déclarant forfait pour un match, sera pénalisée d'une amende de 100€ si le forfait est signalé au minimum 48h avant le match et de 200 € si le forfait n'a pas été déclaré. Un retard non prévu de plus de 30 minutes peut, à la demande de l'équipe adverse, entraîner un forfait qui sera étudié par la commission pour une décision à prendre. *L'absence d'arbitre fourni par chacun des clubs verra également l'application de l'une de ces amendes suivant le cas (signalé 100 €, non signalé 200€) (sauf si accord écrit de l'autre équipe et arbitres en formation, comme stipulé au chapitre arbitrage)*

Responsabilité du club organisateur

- Le club organisateur a la charge du service d'ordre
- Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond aux prescriptions règlementaires (champ de jeu, buts, marquage des différentes lignes,...).
- Il doit prévoir 2 chronométreurs et un secrétaire pour la table de marque (ces officiels devront être licenciés) et vérifier que celle-ci est pourvue de :
 - ⇒ 1 feuille de match
 - ⇒ 2 chronomètres
 - ⇒ 1 corne de brume (30 s)
 - ⇒ 1 sifflet (fin de période)
 - ⇒ 1 jeu de drapeaux (1 blanc, 1 bleu et 1 rouge)
 - ⇒ 1 tableau d'affichage du score
 - ⇒ 1 tableau d'affichage des fautes graves
- Une personne licenciée de l'équipe adverse aura accès à la table de marque.
- Le résultat du match doit être communiqué dès le samedi soir ou dimanche à Elisabeth KLEIN (02 37 82 13 77 ou 06 03 96 05 22 ou elisaklein@sfr.fr). Tout manquement sera pénalisé d'une amende de 10 €. *Les résultats sont normalement mis en ligne sur le site à condition que les résultats soient connus. Merci de votre vigilance dans la communication. Les amendes seront systématiquement appliquées.*

Sanctions sportives

- Les EDA, EDS et cartons rouges devront faire l'objet d'un rapport écrit et détaillé de la part de l'arbitre.
- Si par décision de l'arbitre un match est arrêté ou s'il n'est pas joué pour une raison particulière, il appartient à la commission de prendre une décision sur la suite à donner.
- Tout joueur exclu définitivement sans remplacement sera automatiquement suspendu, pour 2 matchs sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées. Il est rappelé qu'une EDA entraîne un avertissement et que le 2^{ème} avertissement sur une même année civile donne automatiquement lieu à un match de suspension.
- Les deux arbitres tenus de vérifier les licences des 2 équipes et des officiels de table dont les numéros doivent apparaître sur la feuille de match. Il vérifiera les surclassements ou les double-surclassements (application du règlement fédéral).
- La commission pourra déclarer match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe ayant fait jouer un non licencié et appliquer une amende de 100 €.
- Les matchs peuvent se dérouler le samedi soir ou dimanche après-midi suivant le choix de l'équipe recevante. Les matchs pourront être joués en semaine mais ne pourront être imposés aux visiteurs.

Match cassé :

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute technique de table ou d'arbitrage, le match serait à rejouer à une date ultérieure.

Réclamations :

Toutes les réserves et réclamations signalées sur la feuille de match doivent être confirmées à la commission de Water Polo.

Autorisation bassin de Bonneval

Tout comme l'an dernier, pour ne pénaliser en aucune sorte les clubs souhaitant développer la pratique de notre sport, le club de Bonneval est totalement reconduit dans le fait de jouer soit dans leur piscine de Bonneval, soit dans celle de Châteaudun.

Accession au niveau supérieur (N 3 B Zone Ouest)

- Le club vainqueur pourra accéder au niveau supérieur seulement si il a eu 4 jeunes de moins de 20 ans figurant sur les feuilles de match lors de toute la saison.
- En cas de refus, le club suivant pourra être sollicité par la Commission pour une accession éventuelle.

Finale du Grand Ouest :

Le club vainqueur devra obligatoirement participer à la finale du Grand Ouest.

Nota : Jeunes

Un document différent est établi et transmis aux clubs pour les Jeunes avec un calendrier et une demande de disponibilités de bassins lors des tournois dans notre région.

*La Région Centre s'est engagée à participer à tous les intercomités. Le problème de l'encadrement étant récurrent et non résolu, il a été décidé que **chaque club évoluant en N2, N3 A ou B devra obligatoirement fournir un encadrant de son club à 1 journée minimum pour les intercomités, quelle que soit la catégorie d'âge, et que ce club ait des jeunes ou non participants à ces intercomités.** A défaut, une amende de 500€ sera appliquée à tous les clubs n'ayant pas participé à cet encadrement.* Bien évidemment, si un entraîneur ou un encadrant est volontaire pour suivre une catégorie d'âge sur toutes les rencontres, il est le bienvenu. De même, tout encadrant issu d'une équipe évoluant en région est également le bienvenu.

BONNE SAISON A TOUS